

---

Adresse de l'agent national du district de Dijon qui fait passer plusieurs dons patriotiques et annonce la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent national du district de Dijon qui fait passer plusieurs dons patriotiques et annonce la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 166-167;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30395\\_t1\\_0166\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30395_t1_0166_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

pense que sa destruction générale n'intéresse pas moins l'agriculture que l'égalité.

L'Angleterre tremble, et la Liberté frémit ici à l'approche de la vengeance. S. et F. ».

LE CARPENTIER.

P. S. — Le citoyen Blaize, receveur du district connu par ses sentiments civiques et par le bon emploi qu'il fait de sa fortune, a renouvelé entre mes mains l'offrande annuelle qu'il avait déjà faite d'une somme de 400 l. pour l'entretien d'un cavalier.

Un prêtre réfractaire vient d'être saisi sur le sol de la République : il va être incessamment renvoyé à la guillotine. Une vieille fanatique qui le recelait vient d'être mise en état d'arrestation.

[*La Sté popul. de Port-Malo, à la Conv., 5 vent. II*]

« Citoyens représentants,

L'extrait que nous joignons ici du procès-verbal de l'une de nos séances, vous fera connaître l'action généreuse d'une jeune fille qui a conservé à la République un brave canonier que les brigands fugitifs de la Vendée renvoient ces fusiliers dans une commune voisine de Craon. Nous vous demandons, Citoyens représentants, de faire servir ce trait à l'instruction publique. S. et F. ».

DEVIIENNE (*Présid.*), DESFONTAINES (*secrét. adjt.*), CAHOREAU (*secrét.*), LEDOUX (*secrét.*), MONLIEU (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations, 18 pluv. II*] (1)

La séance présidée par le citoyen Le Coq.

« Le citoyen Bellouit Beiperche, canonier au septième bataillon de la Somme, s'est présenté à la société, accompagné du citoyen Mahé, agent national du district de Port-Malo. Ce brave canonier étoit muni d'un certificat à lui délivré par le directoire du district de Craon le 13 pluviôse, qui atteste une conduite au-dessus de tout éloge. Le 28 octobre dernier (vieux style), dans une affaire qui eut lieu à Craon, cet intrépide guerrier, ne voulant point abandonner sa pièce, fut fait prisonnier par les brigands de la Vendée. L'usage des scélérats brigands, l'usage de la sainte armée catholique et royale, étoit alors de ne faire aucun quartier aux généreux républicains qui tombaient entre ses mains. Le citoyen Belperche fut donc destiné à être sacrifié avec seize de ses camarades, sur la commune de Livré; là, il reçut deux coups de fusil, l'un qui lui emporta une main et l'autre qui lui perça le corps en deux endroits : dans cet état, il fut dépouillé de ses vêtements. Laissé pour mort, il demande à ses assassins la grace de lui ôter le peu de vie qui lui restoit : ces barbares le lui refusèrent, persuadés qu'il étoit assez maltraité pour ne pas survivre à ses blessures, mais pas assez pour ne pas souffrir encore longtemps le supplice de la mort. Resté en cet état pendant

plusieurs heures, et voyant que ses bourreaux n'étoient plus autour de lui, le courageux Belperche réunit le peu de forces qui lui reste, et se traîne nud et couvert de sang vers la commune de Livré, mais quel être bienfaisant se présente à lui ! Une jeune fille de 22 ans, la citoyenne Moraile, vole à son secours, elle va lui chercher les vêtements de son père, l'emène dans sa maison, et là, malgré le danger éminent où la présence des brigands l'exposoit sans cesse, elle ramène à la vie, par ses soins généreux, ce brave guerrier.

« La société a arrêté d'écrire une lettre de félicitation à cette digne citoyenne sur sa conduite grande et distinguée; elle a arrêté en outre de recevoir au nombre de ses membres le citoyen Belperche et le citoyen Jean Moraile, père de la jeune fille, qui s'est présenté aussi à sa séance.

« Le président a donné l'accolade fraternelle à ces citoyens, et sur-le-champ on leur a délivré à chacune un diplôme.

« Il a été arrêté qu'il seroit donné au citoyen Belperche un sabre et un pistolet, portant cette inscription : *La société populaire de Port-Malo, régénérée, au citoyen Belperche.*

« Arrêté, qu'extrait du procès-verbal sera adressé au représentant du peuple Lecarpentier et au comité de salut public.

« Pour copie conforme. Signé : Guillaume Le Coq, *président*; J.H. Le Doux, *secrétaire*; Cahoreau, *secrétaire adjoint*; Desfontaines, *secrétaire adjoint*; Monlieu, *secrétaire*.

55

L'agent national du district de Dijon fait passer à la Convention nationale plusieurs croix et brevets, et entre autres le brevet de 300 livres de pension accordée à Bernard Etienne, et dont ce dernier fait remise à la nation, avec dix-huit mois d'arrérages échus. Il annonce que des biens d'émigrés estimés 335,668 liv. 9 sous, ont été vendus 916,071 liv.; que toutes les communes s'empressent d'envoyer les dépouilles de leurs églises, et que les citoyens font à l'envi des offrandes en chemises et autres effets pour les défenseurs de la Patrie.

Mention honorable, insertion par extrait au bulletin (1).

[*Dijon, 12 vent. II. A la Conv.*] (2)

J'adresse ci joint à la Convention quatre croix du cy devant ordre St Louis.

La 1<sup>re</sup> provenant de Pierre François Lalleau, lieutenant de grenadiers dans le régiment d'Aunis, la seconde de Jean Fontalba, sous-lieutenant de grenadiers dans le même régiment, la troisième de Jean Jacques Bazilien Gassindy, chef de bataillon d'artillerie, et la quatrième de Claude Bizot, domicilié à Maxilly-sur-Saône.

J'y joints les brevets d'association des deux premiers et les lettres de lieutenant et de passe du 3<sup>e</sup>, le quatrième assure avoir perdu son brevet.

(1) P.V., XXXIII, 93-94. B<sup>n</sup>, 17 vent.; *Débats*, n° 534, p. 222-23; *Mon.*, XIX, 643. Mention dans *J. Sablier*, n° 1183; *Ann. patr.*, p. 1928; *J. Fr.*, n° 530; *J. Lois*, n° 526; *Mess. soir*, n° 567.

(1) P.V., XXXIII, 94.

(2) C 293, pl. 968, p. 3. Voir ci-après, même séance, n° 66 g.

J'y joins aussy un brevet de pension accordé à Bernard Etienne, ancien lieutenant au régiment Dauphin cavalerie avec extrait d'un procès-verbal du 1<sup>er</sup> nivose dernier contenant déclaration qu'il fait remise à la nation de laditte pension qui est de 300 l. et de dix huit mois d'arrérages qui sont échus.

Les ventes de biens d'émigrés faittes jusqu'à ce jour dans le dictrict de Dijon ont produit 916,071 l. sur un estimatif de 335,668 l. 9 s., ce qui fait un excédent de 580,402 l. 11 s.

Il n'existe plus dans le district de signes extérieurs d'opinions religieuses.

Desja 118 communes du district ont envoyé au dépôt les dépouilles de leurs églises, les prêtres s'empresent d'abdiquer leurs fonctions et les communes et sociétés populaires de faire des offrandes en chemises et autres effets pour les défenseurs de la patrie. S. et F. ».

TRULLARD.

## 56

Un membre propose de décréter que des chevaux confisqués par jugement du juge-de-paix de Dreux, contre les citoyens Vigneron et Audent, seront rendus; néanmoins l'amende prononcée seroit payée et les frais acquittés avant l'enlèvement des chevaux.

Plusieurs membres s'opposent à l'adoption de cette proposition, fondés sur ce que le jugement du juge-de-paix ne pouvoit être approuvé dans une partie et rejeté dans l'autre: que ce seroit une sorte de transaction contraire aux principes.

On demande la question préalable, et elle est adoptée (1).

## 57

Marie-Louis-Joseph Barbay, adjoint au service des fortifications à Douay, fait hommage, pour les frais de la guerre, de trois médailles d'argent, provenant des prix qu'il avoit remportés sous l'ancien régime à l'académie de dessin.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 58

La société populaire et la commune de Pontoise présentent à la Convention un cavalier jacobin, habillé, armé et monté à leur frais; elles font déposer sur l'autel de la patrie 175 liv. pour les frais de la guerre; elles protestent de leur dévouement entier et de leur respect pour la représentation nationale et invitent la Convention nationale à rester à son poste.

(On applaudit.).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pontoise, 17 vent. II] (2)

« Citoyens représentants,

La société populaire, et la commune de Pontoise présentent à la Convention nationale un chasseur jacobin habillé, monté et armé à leurs frais; en leur nom nous déposons sur l'autel de la patrie 175 l. pour les frais de la guerre. Cette somme balance la valeur des effets que l'administration d'habillement a bien voulu nous donner pour compléter l'armement de notre chasseur jacobin, toutefois sur le bon du c<sup>n</sup> D'Aubigni, adjoint du ministre de la guerre : ce jeune républicain pénétré des sentiments de ses mandataires a juré de combattre de tout son pouvoir les tyrans.

Heureux, et mille fois heureux s'il parvenoit à exterminer le dernier.

Nous pouvons vous assurer que la Société populaire et la Commune de Pontoise ont toujours été au niveau des circonstances. Placés par la nature, sur une monticule un peu élevée, les pontoisiens ont été à portée de voir de plus près les travaux de la Montagne, et d'applaudir à ses sublimes efforts.

Pères de la patrie nous sommes chargés de vous présenter le respect, et l'entier dévouement de la Société populaire, et de la commune montagnarde de Pontoise, elle vous invite de rester à votre poste.

Vive la République, Vive la Montagne ».

[Non signé].

## 59

[GUYTON-MORVEAU], chargé par le décret du 14 pluviôse, de surveiller le travail du conseil de santé, sur les moyens de purifier l'air des hôpitaux, annonce que l'instruction étoit imprimée, qu'elle alloit être envoyée en grand nombre, et qu'elle seroit distribuée demain aux membres de la Convention nationale.

Il observe que cette instruction étoit arrêtée et rédigée depuis plusieurs jours, mais qu'on avoit jugé devoir répéter l'essai du principal moyen de désinfection; que l'expérience en avoit été faite par les commissaires du conseil de santé, dans les hôpitaux de Saint-Cyr, de Franciade, et du Gros-Caillou, et qu'elle avoit eu un succès complet et sans inconvénient, même dans les salles habitées, en exécutant ce qui est indiqué par l'instruction. (On applaudit).

La Convention décrète l'insertion de ce rapport au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 95 et 185. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1184; Mon., XIX, 648; J. Fr., n<sup>o</sup> 530; Débats, n<sup>o</sup> 534, p. 224.

(2) C 293, pl. 968, p. 12.

(3) P.V., XXXIII, 95. Minute de la main de Guyton (C 293, pl. 953, p. 48). B<sup>in</sup>, 17 vent.; Mon., XIX, 648; M.U., XXXVII, 300; Ann. patr., p. 1927; J. Mont., p. 924. Mention dans J. Sablier, n<sup>o</sup> 1183; Débats, n<sup>o</sup> 534, p. 223; J. Lois, n<sup>o</sup> 526.

(1) P.V., XXXIII, 95.

(2) P.V., XXXIII, 95 et 185. Minute du p.-v. (C 293, pl. 968, p. 2). B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) et 23 vent. (suppl<sup>t</sup>).